

## Position sur les démonstrations de rapaces – Novembre 2017

Des démonstrations de rapaces sont régulièrement organisées lors d'événements publics. Malheureusement, le laxisme de l'encadrement légal de ces pratiques permet aujourd'hui certaines dérives préjudiciables à la conservation des espèces et au bien-être animal. Afin d'éviter ces dérives, Natagora demande l'interdiction totale des démonstrations de rapaces ainsi que le respect strict et un meilleur contrôle de la Loi sur la conservation de la nature. À défaut, nous souhaitons la mise en place d'outils légaux permettant un meilleur encadrement de ces manifestations.

### Qu'entend-on par « démonstration de rapaces » ?

Pour Natagora, ceci comprend toutes les démonstrations et l'usage d'oiseaux de proie, tant diurnes que nocturnes, dans le cadre d'événements publics (foires, spectacles, activités commerciales, médiévales ou visites de châteaux).

La fauconnerie, en tant que mode de chasse traditionnel reconnu, est légalement encadrée et n'est pas concernée par cette position. En effet, les fauconniers travaillent dans l'éthique de la tradition. Leurs connaissances peuvent servir pour la reproduction d'espèces menacées et leur expérience constitue une expertise de choix. Mais les démonstrations à l'aide de rapaces et les spectacles abusivement qualifiés de « fauconnerie » ne peuvent pas être repris sous cette appellation. Il ne s'agit en effet pas d'actes de chasse. Il est donc important de scinder d'emblée ces deux pratiques. Le club Marie de Bourgogne, association des fauconniers belges, dénonce également cet amalgame.

**Natagora différencie donc clairement la fauconnerie des démonstrations de rapaces. Parmi les activités de démonstrations, il est également possible de distinguer les cas les plus dommageables en termes de bien-être animal : c'est le cas des démonstrations itinérantes.**

### Statut légal de protection des rapaces

En Wallonie, tous les rapaces sont intégralement protégés par la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973. Cette protection implique plusieurs interdictions, dont celles « *de détenir, de céder, d'offrir en vente, de demander à l'achat, de vendre, d'acheter, de livrer, de transporter, même en transit, d'offrir au transport, les oiseaux, ou leurs œufs, couvées ou plumes ou toute partie de l'oiseau [...]* »

Toutefois, dans certains cas, la Wallonie autorise des dérogations permettant notamment l'élevage de certains oiseaux et donc leur détention, voire leur vente. Dans ce cas, les oiseaux d'élevage doivent tous être munis d'une bague fermée et des contrôles de l'administration sont possibles.

Concernant la fauconnerie, différentes conditions sont exigées : permis de chasse, droit de chasse, fiche d'identification, registre de détention et de transport d'un rapace, permis d'environnement ou certificats CITES.

Pourtant, beaucoup de détenteurs de rapaces connaissent mal ou ignorent volontairement ces réglementations. Des dérives surviennent alors : commerce illégal, récolte d'œufs, prélèvement de juvéniles ou bagues truquées. Ces menaces s'ajoutent alors aux autres, bien connues : perte d'habitat, mortalité due aux tirs de chasseurs ou de colombophiles, empoisonnements volontaires ou involontaires.

**Natagora demande le respect strict et un meilleur contrôle de la Loi sur la conservation de la nature ainsi que la limitation de l'importation des rapaces, et à des fins de fauconnerie uniquement.**

## Quelle prise en compte du bien-être animal ?

Pour Natagora, l'élevage et la détention de rapaces en vue de réaliser des démonstrations portent clairement atteinte au bien-être des animaux.

Une réelle prise en compte du bien-être animal exige une attention particulière :

- aux **conditions de détention** afin d'éviter l'enfermement de longue durée dans de petites cages, ou le maintien attaché pour des durées très longues. Ces pratiques sont fréquemment à l'origine de blessures, de plumes cassées voir de comportements agressifs.
- à la **condition physique** des oiseaux : en fauconnerie, les oiseaux doivent être en parfaite condition physique pour pouvoir chasser et sont régulièrement entraînés. C'est peu le cas pour les oiseaux de démonstration.
- au **stress** exagéré auquel ces oiseaux sont soumis : le public est souvent nombreux et bruyant, les oiseaux sont entourés de près ou même caressés. Conditions d'autant plus inacceptables pour les rapaces nocturnes qui subissent un bouleversement de leur rythme biologique et le stress de l'exposition à la lumière du jour.
- aux **abus des techniques d'affaitage**. C'est le cas du placement sur de longues périodes d'un chaperon sur la tête de l'oiseau couvrant les yeux afin de le maintenir calme ou le jeûne exagéré qui permet de manipuler facilement l'oiseau à l'aide de nourriture.
- à l'**alimentation** : la qualité de la nourriture d'un rapace captif doit être variée et non pas réduite à des poussins d'un jour comme c'est souvent le cas.

**A défaut d'une interdiction totale des démonstrations de rapaces, Natagora plaide pour une réglementation limitant la détention de rapaces uniquement aux personnes ayant eu une formation préalable ou pratiquant la fauconnerie. Nous invitons également le conseil wallon du bien-être animal à se pencher sur la définition de critères objectifs pour assurer les meilleures conditions de vie possibles pour les rapaces en captivité.**

## Les démonstrations ont-elles un rôle éducatif ?

Les démonstrations de rapaces peuvent avoir un effet éducatif en suscitant l'émerveillement, la curiosité et l'intérêt pour leur conservation. Mais elles présentent également une vision faussée de la vie des rapaces et peuvent induire des comportements qui s'opposent à leur protection efficace.

Le plus souvent, ces démonstrations n'ont qu'un but purement commercial et ne permettent que rarement aux oiseaux d'évoluer naturellement. Elles n'enseignent donc, en tout cas, certainement pas le respect de l'animal sauvage. Par ailleurs, ces démonstrations favorisent l'importation d'espèces exotiques et l'élevage en captivité. Elles peuvent aussi inciter le public à détenir captifs des animaux sensibles et protégés.

Par ailleurs, pour notre association, connaître un animal, c'est surtout le voir évoluer dans son milieu naturel où il interagit avec son environnement. Un oiseau de proie attaché puis volant sur quelques mètres devant le public ne montre rien de son comportement naturel.

Il existe d'ailleurs des alternatives plus pédagogiques qui permettent l'observation des rapaces tout en respectant leur bien-être : l'association Faucons pour tous, les visites de CREAVES ou les formations Aves-Natagora dont certaines sont dédiées aux rapaces et proposent des sorties de terrain guidées.

**Natagora encourage le public à découvrir les oiseaux dans leur environnement, une expérience d'autant plus riche qu'elle sera naturelle.**



En conclusion, en l'absence d'un cadre précis sur les démonstrations de rapaces, Natagora demande l'interdiction totale de ces démonstrations ainsi que le respect strict et un meilleur contrôle de la Loi sur la conservation de la nature. L'utilisation de rapaces par l'homme doit être limitée à la fauconnerie telle que définie par la loi et dans le respect des obligations légales en cette matière.

À défaut d'une telle interdiction, Natagora plaide pour que la détention de rapaces soit exclusivement limitée aux personnes ayant suivi une formation préalable sur le bien-être animal et les critères objectifs qu'il y a lieu de respecter pour assurer les meilleures conditions possibles de captivité.

Enfin, nous insistons sur l'existence d'activités de sensibilisation alternatives qui permettent de découvrir les oiseaux dans leur environnement naturel.